

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS PROCES-VERBAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-L'Adour, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, Salle A, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE

Date de convocation du Conseil d'Administration : 16 mai 2024

Ordre du jour:

EHPAD de Coujon:

- Attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Création d'un emploi permanent d'aide-soignant de classe normale de catégorie hiérarchique B, justifié par les besoins des services, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du Code générale de la fonction publique)

Questions diverses

<u>Présents</u>: Odile <u>LACOUTURE</u>, Eliane <u>HEBRAUD</u>, Nadine <u>TASTET</u>, Didier <u>BERGES</u>, Christine <u>PIETS</u>, Marie-Pierre <u>DARGELOS</u>, Muriel <u>BORDELANNE</u>, Danielle <u>POIRAUD</u>, Jean-Paul <u>CLAVÉ</u>, Michel <u>BIOLE</u>, Hélène <u>DESTARAC</u>

Excusées: Michelle LAFITTAU, Anne-Marie BERGES

Personnes extérieures présentes :

Mme Agathe BOURRETERE, Conseillère Départementale Mme Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD de Coujon

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le Conseil d'Administration désigne Danielle **POIRAUD** qui accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

* * * *

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séances du 4 avril 2024

(Mme Eliane HEBRAUD précise qu'il faudra répondre aux questions posées lors de la réunion du 4 avril 2024. Mme Cécile VIAUD s'engage à y répondre pour la prochaine réunion du Conseil d'Administration).

*** * * ***

EHPAD de Coujon

1. Attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 13 mai 2024,

CONSIDERANT la volonté des membres du Conseil d'Administration d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,

CONSIDERANT les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la règlementation,

Madame la Présidente invite le Conseil d'administration à se prononcer sur l'institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé et de fixer son montant par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame la Présidente, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé,
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités exposées ci-dessus,
- Que le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

DIT qu'elle sera versée en une seule fois avec les salaires du mois de juin 2024 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Mme Cécile VIAUD précise que le montant global de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle s'élève à environ 22 000 € et que l'ARS a fortement insisté pour son versement. Cette somme a été budgétisée sur 2024. Mme la présidente explique que les agents sont impatients du versement de cette prime qui sera un encouragement.

2. <u>Création d'un emploi permanent d'aide-soignant de classe normale de catégorie hiérarchique B, justifié par les besoins des services, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du Code générale de la fonction publique)</u>

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'aide-soignant de classe normale de catégorie hiérarchique B car les besoins des services le justifient.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que les besoins des services justifient la création d'un emploi de catégorie B.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame la Présidente, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

 De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'aide-soignant de classe normale de <u>catégorie hiérarchique B</u>, à compter du 1^{er} juin 2024,

- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de l'établissement,
- Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : diplôme d'aide-soignant,
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : dispensation de soins visant à compenser une diminution de l'autonomie du résident en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, tels que des soins d'hygiène, de prévention et de confort dans le respect de la personne, conformément aux textes règlementaires et protocoles en vigueur,
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à <u>l'article L.332-8 2°</u> du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 434 correspondant au 4ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'aide-soignant, emploi de catégorie hiérarchique B,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Madame la Président est chargée de procéder aux formalités de recrutement et est autorisée à signer toute pièce à cet effet.

Mme Cécile VIAUD précise que la création de cet emploi va permettre de recruter une agente contractuelle depuis 6 ans au sein de l'EHPAD de Coujon et n'ayant pas réussi le concours

Mme Eliane HEBRAUD demande si d'autres agents sont dans les mêmes conditions. Mme Cécile VIAUD répond qu'il y a seulement un agent en CDI qui travaille de nuit.

Informations diverses

- Rencontre avec la Société DECAP: Mme Cécile VIAUD relate le rendez-vous ayant eu lieu avec la société DECAP au cours duquel furent abordées les difficultés rencontrées.

 Elle propose, avec l'accord de Mme la Présidente, de lancer un appel d'offres intitulé « Linge des résidents ». Elle précise que le linge plat de l'établissement est actuellement nettoyé par l'hôpital Layné après passation d'une convention. Accord unanime des membres.
- <u>Tableau des effectifs</u>: Mme Cécile VIAUD annonce que le CDG40 demande un tableau des effectifs. Or ce document n'a jamais été réalisé au sein de l'EHPAD. C'est un travail très fastidieux qui va demander beaucoup de travail et de temps. Il sera présenté en Commission Technique avant d'être soumis au Conseil d'Administration.
- Transfert de l'EHPAD de Coujon à la Communauté de Communes du Pays Grenadois : M. Didier BERGES demande où en est ce transfert car il se dit que le prochain EHPAD serait à Larrivière-Saint-Savin.

Mme la Présidente précise que selon l'ARS et le Département, la réhabilitation du bâtiment va être très compliquée et plus onéreuse que du neuf, ce qui pose la question de l'emplacement de ce futur établissement qui devra se trouver à proximité du centre-bourg de Grenade-sur-l'Adour. Cette réflexion est en cours et à ce jour rien n'a été arrêté

Elle informe l'assemblée qu'une réunion du Comité de Pilotage se tiendra le 18 juin 2024.

Mme Cécile VIAUD annonce avoir visité avec notamment Mme Eliane HEBRAUD, l'EHPAD de Pontonx qui a une capacité d'accueil similaire à l'EHPAD de Coujon.

M. Didier BERGES estime que si la solution retenue est la construction d'un nouveau bâtiment, il faudra se questionner sur les locaux rendus vacants, ceux-ci n'étant pas encore payés en totalité.

Mme Agathe BOURRETERE pense qu'il faut réfléchir concomitamment sur la construction à neuf et sur le devenir de l'ancien ainsi que sur les besoins en l'accueil de jour ...

Mme Cécile VIAUD précise que le transfert ne pourra pas se faire avant le 1^{er} janvier 2026 car le transfert « trésorerie » va durer environ 1an et le transfert « RH » prendra 6 à 8 mois selon le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

- <u>Sécurisation de l'EHPAD</u>: Mme Eliane HEBRAUD précise qu'une ligne de trésorerie a été mise au budget de la commune pour sécuriser l'EHPAD de Coujon afin de protéger et sécuriser l'espace, les résidents et le personnel, surtout la nuit. Le dossier est entre les mains du Directeur des Services Techniques.
- Fonds de soutien aux collectivités: Mme Cécile VIAUD informe l'assemblée que le CDG40 lance un appel d'offre pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail. Plusieurs projets pourraient voir le jour comme, mettre à disposition une personne, une fois par mois, pour le suivi du document unique des risques professionnels et/ou faire intervenir un coach de Pilate-yoga qui aiderait notamment sur l'apprentissage de la respiration. Elle précise que le montant total de ce projet s'élève à 3 840 € HT. La subvention pourrait s'élever à 3 072 € (80% de la dépense HT). L'appel à projets doit être déposé avant le 31 mai 2024.

Les délais ne permettant pas d'attendre la prochaine réunion du Conseil d'Administration, Madame la Présidente demande de se prononcer pour un accord de principe.

Les membres du Conseil d'Administration sont unanimes pour donner un accord de principe et autorisent Mme VIAUD à lancer le projet « Gagner en confort de travail » en améliorant les conditions de travail et en faisant intervenir un coach Pilate-yoga.

La délibération correspondante sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 19h50.

Madame Odile LACOUTURE,

Présidente du CÇAS

Danielle POTRAUD, Secrétaire de séance

5